

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL285

présenté par
Mme Untermaier

à l'amendement n° CL178 de M. Boudié

ARTICLE 45 QUINQUIES

Rédiger ainsi l'alinéa 7 de l'amendement CL178 :

"La conférence est consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du pôle rural d'équilibre et de solidarité territoriale ou à la demande de la moitié de ses membres, sur un ordre du jour déterminé".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes sont garantes de la démocratie de proximité tant réclamée par les citoyens français. Ce besoin de proximité est d'autant plus essentiel dans les territoires ruraux où les services publics sont moins nombreux. Or, les maires représentent les élus les plus proches des citoyens locaux et constituent en cela leurs meilleurs porte-paroles. À ce titre, ils doivent relayer les besoins de la population.

L'établissement d'une Conférence territoriale des maires dans chaque pôle rural d'aménagement et de coopération constitue alors un moyen de relayer les aspirations citoyennes locales dans les structures publiques de plus grande dimension.

L'efficacité de cette conférence des maires exige d'une part qu'elle soit convoquée au moins une fois par an et, d'autre part, qu'elle puisse s'auto-saisir lorsqu'une majorité de ses membres souhaite débattre d'un thème entrant dans leur cadre de ses compétences.